

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2063

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article 118 de la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984 est abrogé.

.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de s'assurer que tout·e·s les chef·fe·s d'entreprise ont accès à une formation totalement gratuite - y compris les personnes travaillant dans l'artisanat.

Nous pensons que des personnes bien formées verront leur confiance augmenter et les risques de fermeture de leur entreprise décroître considérablement.

Lors de l'examen en Commission, le Ministre a défendu l'idée que ces stages n'étaient pas nécessairement utiles. Nous pensons qu'au contraire, s'ils sont habilement conçus, ils sont nécessaires. Les champs d'expertises à acquérir, passant de la numérisation, à la comptabilité, à la relation clientèle, etc, sont variés, et pourraient être adaptés aux lacunes ou fragilités de chacun·e·s.